

Document n° 34

Résolution

concernant la problématique des grossesses non désirées et la situation des filles-mères

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 9-12 juillet 2013

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 12 juillet 2013, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,

CONSIDERANT la persistance du phénomène des grossesses non désirées avec les conséquences graves qu'elles occasionnent sur la santé des mères ;

CONSIDERANT les maux dont peuvent être victimes les filles-mères notamment l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'échec scolaire, la prostitution, la pauvreté et la marginalisation ;

CONSIDERANT l'objectif 5 des OMD sur l'amélioration de la santé maternelle avec pour cible, la réduction de trois quarts de la mortalité maternelle et l'accès universel à la santé reproductive ;

RAPPELANT l'ampleur des conséquences des grossesses non désirées soit 45 millions d'interruptions volontaires de grossesse et 70 000 décès par an dans le monde ;

RAPPELANT la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) qui garantit à la femme comme à l'homme le droit de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances ;

CONDAMNE les pratiques de mariages forcés et précoces, le harcèlement sexuel, le viol et la prostitution des mineures, sources potentielles de grossesses non désirées ;

CONDAMNE les avortements clandestins, les abandons d'enfants et l'exclusion sociale ;

APPELLE les parlementaires de l'APF à attirer davantage l'attention de leurs gouvernements pour :

- une meilleure application des législations existantes
- un développement du niveau de la scolarisation surtout dans les pays en développement,
- une information suffisante des populations sur les droits sexuels et reproductifs,
- une meilleure adéquation des services de planification familiale,
- une disponibilité totale des produits contraceptifs et à des prix accessibles pour toutes les couches sociales,
- une sensibilisation régulière des ménages sur l'utilité de la contraception,
- une allocation adéquate de moyens aux services de planification familiale ;

APPELLE l'APF à initier des séminaires d'information à l'attention des parlements nationaux sur les causes et les conséquences des grossesses non désirées et le rôle des parlements dans la protection de la femme et de la jeune fille.